

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu

SEANCE DU 18 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le dix-huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, de la Commune de Sainte-Croix-du-Mont, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Michel LATAPY, MAIRE.

Etaient Présents :

M.LATAPY, Mme HAZERA, M. COMOLET, Mme COUTHURES, M. DI FRANCO, Mme LARRIEU, Mme MEMES, Mme SICRE, M. CHOUVAC.

Absents excusés :

Mme S. ARMAND, M. ROSIEK, Mme S. LAY

Monsieur Hervé CHOUVAC est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le Compte-rendu précédent a été adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibérations :

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux, fourniture, et service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique :

Vu la directive Européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive Européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de Sainte Croix du Mont a des besoins en matière d'achat d'énergies, de travaux, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicat d'énergies de la Région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Sainte croix du Mont au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu son exposé, le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- L'adhésion de la Commune de Sainte Croix du Mont au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux, fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz, fioul, propane, bois ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Sainte croix du Mont,

- D'autoriser le coordonnateur et me Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents point de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Sainte Croix du Mont est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Sainte Croix du Mont est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Création au tableau des effectives d'un poste d'adjoint technique :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique stagiaire à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de **32 heures** à compter du **07 mars 2020**.
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Signature convention utilisation des grottes :

Monsieur le Maire rappelle que la convention de mise à disposition de M. MATON, concernant l'utilisation des grottes est arrivée à échéance le 31 décembre 2019. Il convient donc de procéder à son renouvellement et d'y apporter quelques modifications, notamment à l'article 3 de la présente convention.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et à l'unanimité, **DÉCIDE :**

- De procéder à la modification de l'article 3 de ladite convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heure .